



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-117

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-04-16-00015 - arrêté jury VAE BCP AFB (1 page)	Page 5
84-2024-04-16-00011 - arrêté jury VAE BCP CSR (1 page)	Page 6
84-2024-04-16-00010 - arrêté jury VAE BCP cuisine (1 page)	Page 7
84-2024-04-16-00009 - arrêté jury VAE BCP MCV A (1 page)	Page 8
84-2024-04-16-00017 - arrêté jury VAE BCP métiers de l'accueil (1 page)	Page 9
84-2024-04-16-00016 - arrêté jury VAE BCP métiers du commerce et de la vente option A (1 page)	Page 10
84-2024-04-16-00007 - arrêté jury VAE BCP OL (1 page)	Page 11
84-2024-04-15-00009 - Arrêté Jury VAE BTS Comptabilité et Gestion - 13/05/2024 (1 page)	Page 12
84-2024-04-15-00007 - Arrêté Jury VAE BTS Développement Réalisation Bois - 17/05/2024 (1 page)	Page 13
84-2024-04-15-00011 - Arrêté Jury VAE BTS Gestion des Transports et Logistique Associée - 07/05/2024 (1 page)	Page 14
84-2024-04-15-00010 - Arrêté Jury VAE BTS Maintenance des Véhicules Option A- 06/05/2024 (1 page)	Page 15
84-2024-04-18-00013 - Arrêté Jury VAE BTS Management Commercial Opérationnel - 18/04/2024 (2 pages)	Page 16
84-2024-04-15-00008 - Arrêté Jury VAE BTS Métiers du Géomètre Topographe et de la Modélisation Numérique - 17/05/2024 (1 page)	Page 18
84-2024-04-18-00012 - Arrêté Jury VAE BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client - 13/05/2024 (1 page)	Page 19
84-2024-04-15-00012 - Arrêté Jury VAE BTS Pilotage de Procédés - 06/05/2024 (1 page)	Page 20
84-2024-04-18-00011 - Arrêté Jury VAE BTS Services Informatiques aux Organisations Option A - 27/05/2024 (1 page)	Page 21
84-2024-04-18-00014 - arrêté jury VAE BTS SP3S (1 page)	Page 22
84-2024-04-18-00010 - Arrêté Jury VAE BTS Support à l'Action Managériale - 22/05/2024 (1 page)	Page 23
84-2024-04-16-00019 - arrêté jury VAE CAP boulanger (1 page)	Page 24
84-2024-04-16-00008 - arrêté jury VAE CAP chaussure (1 page)	Page 25
84-2024-04-16-00012 - arrêté jury VAE CAP cuisine (1 page)	Page 26
84-2024-04-16-00014 - arrêté jury VAE CAP métiers du plâtre et de l'isolation (1 page)	Page 27
84-2024-04-16-00018 - arrêté jury VAE CAP pâtissier (1 page)	Page 28
84-2024-04-18-00015 - arrêté jury VAE DECESF (2 pages)	Page 29
84-2024-04-18-00016 - arrêté jury VAE DEES (3 pages)	Page 31

84-2024-04-18-00018 - arrêté jury VAE DEES (3 pages)	Page 34
84-2024-04-18-00017 - arrêté jury VAE DEETS (2 pages)	Page 37
84-2024-04-16-00013 - arrêté jury VAE MC4 accueil-réception (1 page)	Page 39
69_Rectorat de Lyon /	
84-2024-04-23-00008 - Arrêté du 23 avril 2024 portant désignation des membres du comité social d administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d administration spécial académique de l académie de Lyon (3 pages)	Page 40
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2024-04-29-00001 - Arrêté n°2024-05-007 pour le site de rattachement de bourg de péage (2 pages)	Page 43
84-2024-04-29-00002 - portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Beauvallon Arrêté 2024-05-0006 Beauvallon (3 pages)	Page 45
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances	
84-2024-04-23-00006 - Décision N° 2024-10-0056 portant agrément provisoire MGEN Feuillat (1 page)	Page 48
84-2024-04-23-00007 - Décision N° 2024-10-0057 portant agrément provisoire Centre de santé Benoit Frachon (1 page)	Page 49
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale	
84-2024-04-30-00002 - Arrêté n° 2024-16-0049 du 30 avril 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-De-Dôme)???? (2 pages)	Page 50
84-2024-04-30-00004 - Arrêté n° 2024-16-0050 du 30 avril 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) La Marteraye (Haute-Savoie)?? (2 pages)	Page 52
84-2024-04-30-00006 - Arrêté n° 2024-16-0052 du 30 avril 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Diois (Drôme)???? (2 pages)	Page 54
84-2024-04-30-00005 - Arrêté n° 2024-16-0053 du 30 avril 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain)???? (2 pages)	Page 56
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général	
84-2024-04-30-00003 - 2024-04-30_ARS-ARA_Décision_2024-23-0023_Délégation_Signature_Délégations Départementales.docx (8 pages)	Page 58
84-2024-04-30-00001 - 24-04-30_ARS_ARA_Décision_2024-16-0048_Nomination.docx (3 pages)	Page 66

84_Cour administrative d'appel_Cour administrative d'appel de Lyon /

84-2024-04-17-00004 - Arrêté n° 2024-16 du 17 avril 2024 désignant M. Philippe Arbarétaz en qualité de président de la chambre régionale de discipline des architectes?? d'Auvergne-Rhône-Alpes. (1 page)

Page 69

84-2024-04-16-00020 - Arrêté n° 2024-17 du 16 avril 2024 désignant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

Page 70

84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /

84-2024-04-22-00007 - Arrêté de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 72

84-2024-04-22-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses?? des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est?? (2 pages)

Page 74

84-2024-04-22-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 76

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2024-04-26-00005 - Subdélégations financières du Directeur Interrégionale des Services Pénitentiaires de LYON - 26-04-2024 (10 pages)

Page 78

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/105
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/105 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT, est composé comme suit pour la session 2024 :

BESNIER SOSTHENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	VICE PRESIDENT DE JURY
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
POUX LUDOVIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
VUATTOUX ANNE-CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO JEAN MONNET à ANNEMASSE le mardi 14 mai 2024 à 15h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/101
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/101 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION, est composé comme suit pour la session 2024 :

DECLIPPELEIR ANNE-LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
MARRAS DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le mardi 30 avril 2024 à 11h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/100
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/100 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2024 :

BIDAUX TEDDY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le mardi 30 avril 2024 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/99
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/99 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A, est composé comme suit pour la session 2024 :

BAUX THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	
LAIDEBEUR FLORENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
TREPPPO Laura	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
TRONCON DENIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER TOM MOREL à ANNECY le mardi 30 avril 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/95
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/95 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DE L'ACCUEIL, est composé comme suit pour la session 2024 :

JULLIEN RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	
MANTION JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PESCE DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à VIENNE le lundi 06 mai 2024 à 15h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/96
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/96 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A, est composé comme suit pour la session 2024 :

JULLIEN RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	
MANTION JEAN-PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
PESCE DANIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à VIENNE le lundi 06 mai 2024 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/97
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/97 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP OPTIQUE LUNETTERIE, est composé comme suit pour la session 2024 :

BERENGER EDWIGE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
CAROFF DIDIER	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAIX AMANDINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DELPECH FRANCOISE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DONZE KATIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le mardi 30 avril 2024 à 10h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/89
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/89 du 15 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Comptabilité et gestion, est composé comme suit pour la session 2024 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARDOU LIONEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
CHION STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	
PEPIN JEAN-PAUL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISSET CEDEX le lundi 13 mai 2024 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/91
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/91 du 15 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Développement et réalisation bois, est composé comme suit pour la session 2024 :

GERARD MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MEUNIER ADRIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RUPI KOELSCH NICOLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE le vendredi 17 mai 2024 à 10h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/87
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/87 du 15 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Gestion des transports et logistique associée, est composé comme suit pour la session 2024 :

GAUCHER MARIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GUERIN DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MIANI PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
MIANI YVETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mardi 07 mai 2024 à 09h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/88
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/88 du 15 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Maintenance des véhicules option A : Voitures particulières, est composé comme suit pour la session 2024 :

AUBERT REGIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
LAVERDURE NICOLAS	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le lundi 06 mai 2024 à 10h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/109
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/109 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management commercial opérationnel, est composé comme suit pour la session 2024 :

BONNEFOND CECILE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
CUVILLER MYRIAM	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DA SILVA STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	
DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GIRAUD PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX	
LIAUD CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MELERO SANDRINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REYNAUD JEAN-CLAUDE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 13 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/90
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/90 du 15 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique, est composé comme suit pour la session 2024 :

GASCOIN CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	VICE PRESIDENT DE JURY
LEMARIE DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SIBIL CATHERINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE le vendredi 17 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/110
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/110 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Négociation et digitalisation de la relation client, est composé comme suit pour la session 2024 :

ARNAL ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GAZON CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
PETITJEAN Lionel	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 13 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/86
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/86 du 15 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Pilotage de procédés, est composé comme suit pour la session 2024 :

CARUSO ANTHONY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GREBER MATTHIEU	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
HAMY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
NEUENSCHWANDER GHISLAINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
SICARD-ARPIN ROLAND	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
VUILLARD SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le lundi 06 mai 2024 à 14h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/117
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/117 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, est composé comme suit pour la session 2024 :

DROGUE BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY
HENARD MARTINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
PAUT GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS à VALENCE CEDEX 9 le lundi 27 mai 2024 à 08h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/108
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/108 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL, est composé comme suit pour la session 2024 :

BEGUET BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	PRESIDENT DE JURY
MANIOULOUX CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MUSSIG PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	
ROCHE NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE - TOURNON SUR RHONE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SYBELIN VERONIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER GABRIEL FAURE à TOURNON SUR RHONE CEDEX le mardi 14 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/118
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/118 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Support à l'action managériale, est composé comme suit pour la session 2024 :

AUDOUAL LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	VICE PRESIDENT DE JURY
EYCHENNE ALENA	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LANTHELME MOIRA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - VIENNE	
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à VIENNE le mercredi 22 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/94
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/94 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOULANGER, est composé comme suit pour la session 2024 :

FOURAISSON MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
LEGAIN BRUNO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU - VALENCE	
PERIGAUD LUDOVIC	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME à LIVRON SUR DROME le jeudi 02 mai 2024 à 09h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/98
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/98 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CHAUSSURE, est composé comme suit pour la session 2024 :

BIZEL BIZELLOT NATHALIE	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
GIRAUD-CARRIER EMMANUELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
LAFATA CHLOE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
MELLINA ANNIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le mardi 30 avril 2024 à 15h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/102
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/102 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE, est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLIER MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
BEUCHER CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
ROCHEFORT STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le mardi 30 avril 2024 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/104
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/104 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION, est composé comme suit pour la session 2024 :

BESNIER SOSTHENE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	VICE PRESIDENT DE JURY
POUX LUDOVIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
VUATTOUX ANNE-CLAIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO JEAN MONNET - ANNEMASSE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO JEAN MONNET à ANNEMASSE le mardi 14 mai 2024 à 14h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/93
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/24/93 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PATISSIER, est composé comme suit pour la session 2024 :

FOURAISSON MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
LEGAIN BRUNO PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU - VALENCE	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	
SAUVAN-MAGNET CEDRIC	PROFESSEUR OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME - LIVRON SUR DROME	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au OF-CFA LIVRON CFMDA-LIVRON SUR DROME à LIVRON SUR DROME le jeudi 02 mai 2024 à 11h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/113
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/24/113 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R451-1 à R451-4-3 et D451-57-1 à D451-57-5 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5, L335-6, D612-32-2 et D676-1 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 définissant les blocs de compétences du diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale et portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DECESF CONSEILLER EN E.S.F., est composé comme suit pour la session 2024 :

ARPINO SABINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CABALLE Marie	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GANDIT Marc	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUIGOU MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
HENNERON LIANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
JAY JEANNE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MAGRI KERA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MEYER PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	VICE PRESIDENT DE JURY

PANZARELLA MARIE-PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR METIER ISER - BORDIER - GRENOBLE	
PELISSIER FABIENNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le vendredi 03 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/114
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/24/114 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES EDUCATEUR SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2024 :

AL BAHRAOUI ABDELAZIZ	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
ALLEYRON-BIRON LISE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELLIN MARIE-JEANNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET MONIQUE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL CECILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

DEMTOS MARIE-ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
FRITAH YACINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GANDIT Marc	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GLIERE DIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GUICHARD FANNY	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HOEBEKE MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KHEBRARA SAMIR	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ST ETIENNE CEDEX 1	
KIOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MEDIOUNA FETHI	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEDIOUNA NADRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
MEYER PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	VICE PRESIDENT DE JURY
MOUHEB HADJILA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MOUNIER DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MOUNIER FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIVOIRE AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
STACCHETTI ANAIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TAGLIAMENTO Elisabeth	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 07 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/116
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/24/116 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES EDUCATEUR SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2024 :

AL BAHRAOUI ABDELAZIZ	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BARBAT BERTILLE	PROFESSEUR MEMBRE DE LA PROFESSION - LE PUY EN VELAY	
BARBE PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BELLIN MARIE-JEANNE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET MONIQUE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHET PIERRE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARD NELLY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
BRULEY SOLANGE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CHENEVIER MARIE- FRANCOISE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

DEPTOS MARIE-ANNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
GAILLARD YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GANDIT Marc	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GLIERE DIANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMMEL CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
HOEBEKE MORGANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOLY REGINE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
KIOUDJ FOUAD	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LENARDUZZI Maryannick	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MALOSSANE STEPHANIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MEDIOUNA FETHI	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEDIOUNA NADRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
MERY DELPHINE	PROFESSEUR MEMBRE DE LA PROFESSION - GAP	
MEYER PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLLARET AURELIE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOUNIER DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
OUTATA OPHELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
QUARD JEAN-PAUL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIVOIRE AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le vendredi 03 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/24/115
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLSUP/XIII/24/115 du 18 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEETS EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2024 :

GANDIT Marc	PROFESSEUR U GRENoble ALP UNIVERSITE GRENoble ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
HAMMEL CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MEDIOUNA NADRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
MEYER PASCALE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	VICE PRESIDENT DE JURY
QUARD JEAN-PAUL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le vendredi 03 mai 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/103
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPOLESUP/XIII/24/103 du 16 avril 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité MC4 ACCUEIL-RECEPTION, est composé comme suit pour la session 2024 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSP EDUC NATI HORS CLAS RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MALLEVAL DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROCHE AMELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROCHEFORT STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
SANTALUCIA ALEXANDRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO XAVIER MALLET - LE TEIL	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le mardi 30 avril 2024 à 11h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Secrétariat général

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté du 23 avril 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la liste des résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial académique

Article 1^{er} : Le comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de l'UNSA

a) représentants titulaires (5) :

Mme Marie-Ange De Marinis
M. Yves Miellet-Bensan
Mme Annie Cirella
Mme Blandine Pili
Mme Caroline Latreille

b) représentants suppléants (5) :

Mme Maud Allamtaoui
Mme Ikrame Boulegrouh
Mme Cécile Champenois
M. Hervé Lebas
Mme Patricia Brunier-Janvion

II - Au titre de la CGT

- a) représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero
M. Renaud Sapey
- b) représentants suppléants (2) : Mme Thara Bouhebbal
M. Carl Kouznetzoff

III - Au titre du Sgen-CFDT

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : en attente désignation

IV - Au titre de la FNEC FP-FO

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente désignation

V – au titre de la FSU

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : Mme Véronique Triton

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique

Article 3 : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de l'UNSA

- a) représentants titulaires (5) : Mme Marie-Ange De Marinis
M. Yves Mielliet-Bensan
Mme Annie Cirella
Mme Blandine Pili
Mme Caroline Latreille
- b) représentants suppléants (5) : Mme Maud Allamtaoui
Mme Cécile Champenois
M. Sabri Jemour
M. Hervé Lebas
Mme Patricia Brunier-Janvion

II - Au titre de la CGT Educ'action

- a) Représentants titulaires (2) : M. Patrick Romero
M. Renaud Sapey
- b) Représentants suppléants (2) : Mme Hélène Rivière
Mme Maria Antonino

III- Au titre du Sgen-CFDT

- a) représentant titulaire (1) : Mme Virginie Thomain Roche
- b) représentant suppléant (1) : Mme Pascale Mann

IV - Au titre de la FNEC FP FO

- a) représentant titulaire (1) : Mme Céline Berthon-Chabassier
- b) représentant suppléant (1) : en attente désignation

V – au titre de la FSU

- a) représentant titulaire (1) : Mme Laurence Burlet
- b) représentant suppléant (1) : Mme Véronique Triton

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

Arrêté n° 2024-05-0007

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la SAS AIR DOMICILE SANTE VALLEE DU RHONE à BOURG-DE-PEAGE (26300)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 19 janvier 2024 par la société AIR DOMICILE SANTE VALLEE DU RHONE dont le siège social est situé 500 Allée du Royans ZAE SUD – 26300 BOURG-DE-PEAGE en vue d'obtenir l'autorisation de création du site de rattachement AIR DOMICILE SANTE VALLEE DU RHONE, dans des locaux implantés 500 Allée du Royans ZAE SUD - 26300 BOURG-DE-PEAGE. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier en date du 19 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 avril 2024 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La société AIR DOMICILE SANTE VALLEE DU RHONE dont le siège social est situé 500 allée du Royans ZAE SUD - 26300 BOURG-DE-PEAGE, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté sur ce même site, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drôme (26) l'Isère (38), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Puy-de-Dôme (63), le Rhône (69), la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74) ;

Dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur : les Alpes de Haute Provence (04), les Bouches du Rhône (13), les Hautes-Alpes (05) et le Vaucluse (84) ;

Dans la région Occitanie : le Gard (30) et la Lozère (48) ;

Dans la région Bourgogne-Franche-Comté : la Saône-et-Loire (71)

dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres

modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : La directrice de l'Offre de Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024

Arrêté N° 2024-05-0006

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de BEAUVALLON (26)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1979 accordant la licence de création d'officine n°26#000212 pour la pharmacie d'officine située à BEAUVALLON (26800) au 21 Route de Montéléger ;

Considérant la demande présentée par Madame Annick THOMASSET, pharmacien titulaire exploitant la SELAS « Pharmacie de Beauvallon » représentée par la SELARL DCG FLG pour le transfert de l'officine sise 21 Route de Montéléger à BEAUVALLON (26800) vers un local situé 2 Rue de la Véore au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 12 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 22 février 2024 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 10 avril 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 mars 2024 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 25 janvier 2024 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 21 Route de Montéléger à BEAUVALLON (26800) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par les limites communales de BEAUVALLON (26800) ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 400 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 25 janvier 2024 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L. 164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du Code de la santé publique est accordée à Madame Annick THOMASSET titulaire de l'officine « Pharmacie de Beauvallon » sise 21 Route de Montélegier - 26800 BEAUVALLON sous le n° 26#001521 pour le transfert de l'officine dans un local situé 2 Rue de la Véore au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 juin 1979 octroyant la licence n° 26#000212 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable

obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 avril 2024



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision N° 2024-10-0056 portant agrément provisoire

Agrément provisoire des activités dentaires d'un centre de santé

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 20 novembre 2023 par la MGEN Centres de santé ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé MGEN
situé à l'adresse suivante : 44 rue Feuillat – 69 424 Lyon Cedex 03
dont le numéro FINESS ET est 69 079 121 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : MGEN Centres de santé
situé à l'adresse suivante : 3 Square Max Hymans – 75 748 Paris cedex 15

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation
Fait à Lyon le 23 AVR. 2024
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,
parcours et professions de santé
Yann LEQUET

Décision N° 2024-10-0057 portant agrément provisoire

**Agrément provisoire des activités dentaires et orthoptiques d'un centre de santé
La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la demande présentée le 16 février 2024 par l'association de gestion du centre de santé Benoit Frachon ;

DECIDE :

Article 1

Le centre de santé dont la raison sociale est : Centre de santé Benoit Frachon
situé à l'adresse suivante : 31 avenue de Haute Roche – 69 310 Pierre-Bénite
dont le numéro FINESS ET est 69 079 170 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est : l'association de gestion du centre de santé Benoit Frachon.

situé à l'adresse suivante : 31 avenue de Haute Roche - 69310 Pierre-Bénite

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre.

Article 2

Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la directrice générale et par délégation

Fait à Lyon le Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours,

23 AVR. 2024

et professions de santé

Yann LEQUET

Arrêté n° 2024-16-0049

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-De-Dôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0195 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) ;

Considérant la démission de Madame Monique MONTAGNON de son mandat de représentante des usagers par le président de l'association ADMD en date du 2 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0195 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin (Puy-De-Dôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Emilie DEL BOCA, présentée par le Comité du Puy-de-Dôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;
- Monsieur Michel CHABAUD, présenté par l'association CLCV ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Armelle RIBEYRE, présentée par l'association ADMD.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2024
Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0050

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) La Marteraye (Haute-Savoie)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) ;

Vu l'arrêté n°2022-16-0034 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 juillet 2022, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2024-16-0046 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 avril 2024 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) La Marteraye (Haute-Savoie) ;

Considérant la démission de Monsieur Gérard BEL de son mandat de représentant des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-16-0046 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 avril 2024 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) La Marteraye (Haute-Savoie) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Jean-Christophe PERREARD, présenté par la FNATH de la Haute-Savoie ;
- Madame Françoise JAYEN, présentée par l'UDAF de la Haute Savoie.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0052

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Diois (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0103 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Die (Drôme) ;

Vu l'arrêté n°2024-16-0031 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 mars 2024, portant renouvellement d'agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Drôme ;

Considérant la démission de Monsieur Michel JONATHAN de son mandat de représentant des usagers en date du 25 mars 2024 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Hreïa BROCARD en qualité de représentante des usagers par le président de l'association ADMD en date du 3 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0103 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier du Diois (Drôme) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Jocelyne MAILLEFAUD, présentée par l'UDAF de la Drôme ;
- Monsieur Daniel RASSAT, présenté par l'association ADMD ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Danielle FEUILTAINE, présentée par l'UDAF de la Drôme ;
- Madame Hreïa BROCARD, présentée par l'association ADMD.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëwola BONNET

Arrêté n° 2024-16-0053

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;

Vu l'arrêté n° 2022-16-0053 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Christine ALPEYRIE en qualité de représentante des usagers par le président de l'UNAFAM de l'Ain, en date du 22 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0053 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 novembre 2022 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Clinique de Châtillon (Ain) :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Patrick PATURAT, présenté par l'UNAFAM ;
- Madame Brigitte VISO, présentée par l'UNAFAM ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Christine ALPEYRIE, présentée par l'UNAFAM.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2024

Pour la directrice générale et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwëñola BONNET

Décision N°2024-23-0023

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Sidonie JIQUEL**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sidonie JIQUEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Nathalie RAGOZIN |
| - Geoffroy BERTHOLLE | - Catherine HAMEL | - Anne-Sophie |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Marion FAURE | - Isabelle PARANDON | - Christelle VIVIER |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| – Cécile ALLARD | – Alexandra GIRARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Albin DELOLME | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Justine DUFOUR | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER | – Camille VENUAT |
| – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Magali GOUNON | – Alexandre PASQUERON de |
| – Coline CADEAU | – Fabrice GOUEDO | FOMMERVAULT |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | RONNAUX-BARON |
| – Aurélie FOURCADE | – Thibault MARTIN | – Anne THEVENET |
| – Olivier GAGET | | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|------------------------|----------------------|
| – Gilles BIDET | – Christelle LABELLIE- | – Isabelle MONTUSSAC |
| – Muriel DEHER | BRINGUIER | – Nathalie RAGOZIN |
| – Olivier GAGET | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Corinne GEBELIN | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Valérie AUVITU**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Ghislain DIDIER | – Armelle MERCUROL |
| – Marilyne BOUILLY | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Alexis LANOOTE | – Roxane SCHOREELS |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Michèle LEFEVRE | – Benoît SIMONNET |
| | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Mylène GACIA | – Delphine PONNELLE |
| – Tristan BERGLEZ | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Isabelle BONHOMME | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Nathalie BOREL | – Sabrina GRANDMAIRE | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Sandrine BOURRIN | – Nicolas GRENETIER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Véronique SUISSE |
| – Isabelle COUDIERE | – Michèle LEFEVRE | – Juliette THOUZEAU |
| – Christine CUN | – Maud MAINGAULT | – Corinne VASSORT |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Clémence MIARD | |
| – Janique FEUVRIER | – Carole PAQUIER | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Maxime AUDIN** directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Malika BENHADDAD | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Axel COLOMB | – Sylvain ISKRA | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Fabienne LEDIN | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Michèle LEFEVRE | – Éliane VANHECKE |
| – Muriel DEHER | – Matthieu LEFEBVRE | |
| – Claire DENUZIERE | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FAYOLLE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|----------------------|
| – Christophe AUBRY | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Marie-Line RECIPON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Laurence SURREL |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | – Camille VARAGNAT |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEVRE-MILON | – Charles-Henri RECORD |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Pauline DELAIRE | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Sylvie ESCARD | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| – Julien BERRA | – Valérie FORMISYN | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Olivier GAGET | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROUSSE | – Franck GOFFINONT | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Laurent DEBORDE | – Pascale JEANPIERRE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY | – Eric STAMM |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|--------------------------|---------------------|
| – Delphine BANTEGNIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nathalie RAGOZIN |
| – Albane BEAUPOIL | – Muriel DEHER | – Christophe RIEGEL |
| – Anne-Laure BORIE | – Olivier GAGET | – Véronique ROBAUX |
| – Carine CHANJOU | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Juliette CLIER | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Cécile MARIE | – Raphaëlle SALORD |
| – Laurence COLLIOD- | – Lila MOLINER | – Cécile TARAJAT |
| MARICHALLOT | – Laurence PARROT | |
| – Florence CULOMA | SCHOPPHOFF | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| – Diane AUBLIN | – Pauline GHIRARDELLO | – Véronique ROBAUX |
| – Audrey BERNARDI | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie |
| – Léonie CHABRAT | – Clémence LANNES | RONNAUX-BARON |
| – Florence CHEMIN | – Caroline LE CALLENNEC | – Clémentine SOUFFLET |
| – Magali COGNET | – Michèle LEFEVRE | – Victoire SUTY |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Chloé TARNAUD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Françoise TOURRE |
| – Clément DEJOS | – Laurence PARROT | – Martine VOLAY |
| – Adelyne DOTTORI | SCHOPPHOFF | – Monika WOLSKA |
| – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-23-0016 du 29 mars 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 30 avril 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Décision N°2024-16-0048

Portant nomination avec délégation de signature

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0127 du 29 décembre 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-16-0020, du 05 mars 2024 de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

Sont nommés :

- Directeur général adjoint, monsieur **Igor BUSSCHAERT**
- Directeur de la santé publique, monsieur **Aymeric BOGEY**
- Directrice **par intérim** de l'offre de soins, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directeur de l'autonomie, monsieur **Raphaël GLABI**
- Directeur de la stratégie et des parcours, monsieur **Luc ROLLET**
- Directeur inspection, justice, usager, monsieur **Stéphane DELEAU**
- Secrétaire général, monsieur **Eric VIRARD**

Article 2

Sont nommés :

- Directrice de la délégation départementale de l'Ain, madame **Sidonie JIQUEL**
- Directeur **par intérim** de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Sabine LAFFAY**
- Directrice de la délégation départementale du Cantal, madame **Stéphanie FRÉCHET**
- Directrice de la délégation départementale de la Drôme, madame **Emmanuelle SORIANO**
- Directeur de la délégation départementale de l'Isère, monsieur **Loïc MOLLET**
- Directeur de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Arnaud RIFAUX**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire, monsieur **Serge FAYOLLE**
- Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, monsieur **Grégory DOLÉ**
- Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, monsieur **Philippe GUÉTAT**
- Directeur de la délégation départementale de la Savoie, monsieur **Raphaël BECKER**
- Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie, monsieur **Reynald LEMAHIEU**

Article 3

Sont nommés :

- Cheffe de cabinet de la directrice générale, madame **Valérie LEBRETON**
- Directrice des relations publiques et de la communication, madame **Cécilia HAAS**
- Directrice déléguée aux événements indésirables madame **Céline BREYSSE**
- Directeur délégué veille et alertes sanitaires, monsieur **Bruno MOREL**
- Directeur délégué prévention et protection de la santé, monsieur **Marc MAISONNY**
- Directeur délégué pilotage opérationnel et premier recours, parcours et professions de santé monsieur **Yann LEQUET**
- Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière, monsieur **Jean SCHWEYER**
- Directrice déléguée finances et performance, madame **Cécile BEHAGHEL**
- Directrice déléguée pilotage de l'offre médico-sociale, madame **Astrid LESBROS-ALQUIER**
- Directrice déléguée qualité et performance, madame **Frédérique CHAVAGNEUX**
- Directeur adjoint de la direction stratégie et des parcours et directeur délégué appui au pilotage institutionnel, monsieur **Antoine GINI**
- Directeur de projet « e-santé », monsieur **Hervé BLANC**
- Directeur de projet « projets et parcours », monsieur **Laurent PEISER**
- Directrice déléguée aux ressources humaines, madame **Laetitia MOULIN**
- Directeur délégué adjoint aux ressources humaines, monsieur **Alexandre PARRAS**
- Directrice déléguée **par intérim** achats et finances, madame **Léa MECHINEAU**
- Directeur délégué aux systèmes d'information, aux affaires immobilières et générales, monsieur **Guillaume GRAS**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de l'Allier, monsieur **Ernest ELLONG-KOTTO**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Ardèche, madame **Chloé PALAYRET-CARILLION**
- Directeur adjoint de la délégation départementale du Cantal, docteur **Pierre VERNET**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Drôme, madame **Valérie AUVITU**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de l'Isère, madame **Anne-Maëlle CANTINAT**
- Directeur adjoint de la délégation départementale de la Loire, monsieur **Maxime AUDIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Puy-de-Dôme, madame **Marie-Laure PORTRAT**
- Directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, madame **Marielle SCHMITT**

- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Savoie, madame **Florence LIMOSIN**
- Directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Savoie, madame **Rachel CAMBONIE**

Article 4

La décision n°2024-16-0043, du 29 mars 2024, susvisée est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 avril 2024

La directrice générale de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES



N° 2024-16

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005, notamment son article 27 ;

VU le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte, dans sa rédaction issue du décret n° 2007-790 du 10 mai 2007 ;

VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'État, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

VU l'arrêté n° 2023-19 du 4 mai 2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant désignation de la présidence de la chambre de discipline des architectes de la région Rhône-Alpes ;

VU le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024 relatif au renouvellement du conseil régional de l'Ordre des Architectes Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : M. Philippe Arbarétaz, président de chambre à la cour administrative d'appel de Lyon, est désigné en qualité de président de la chambre régionale de discipline des architectes Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : M. Jean-Simon Laval, premier conseiller à la cour administrative d'appel de Lyon, est désigné en qualité de suppléant du président de la chambre régionale de discipline des architectes Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-19 du 4 mai 2023 est abrogé.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la présidente du conseil régional de l'ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, à M. Philippe Arbarétaz, à M. Jean-Simon Laval et à M. le secrétaire général du Conseil d'État.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 avril 2024.

Le président,

(signé)

Gilles HERMITTE



N° 2024-17

**LE CONSEILLER D'ETAT,
PRESIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-5 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2023-03 du 13/01/2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la proposition du directeur du contrôle médical de la gestion des risques et de l'organisation des soins, en date du 08/04/2024, pour le régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de représentants du régime de protection sociale agricole, sur proposition du docteur Philippe Labatut, en date du 08 avril 2024 :

- Docteur Pierre-Yves CHAUX, chirurgien-dentiste conseil MSA Bourgogne, **titulaire**
- Docteur Marc GUIDICELLI, chirurgien-dentiste conseil MSA Corse, **1^{er} suppléant**
- Docteur Armelle BOUVIEZ, chirurgien-dentiste conseil MSA Alpes Vaucluse, **2^{ème} suppléante**
- Docteur Nicolas MORVAN, chirurgien-dentiste conseil, MSA Lorraine, **3^{ème} suppléant**

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/04/2024
(*signé*)

Gilles HERMITTE

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes

En qualité de représentants de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr Nathalie DITER	Dr Sandrine THEVENIN Dr Françoise MOINS Dr Chantal ANDREA
Dr Olivier DOLE	Dr Xavier BONDIL Dr Marc BARTHELEMY Dr Agnès GIRAUDIER Dr Mercedes CARRIER

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Jean HUSSENET, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **titulaire**
- Docteur Olivier BAUDILLON, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **suppléant 1**
- Docteur Henri VIARENGO, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **suppléant 2**
- Docteur Nathalie LINEE, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **suppléante 3**
- Docteur Corinne COLLET, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **suppléante 4**
- Docteur Florent RABANY, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **suppléant 5**

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Pierre-Yves CHAUX, chirurgien-dentiste conseil MSA Bourgogne, **titulaire**
- Docteur Marc GUIDICELLI, chirurgien-dentiste conseil MSA Corse, **1^{er} suppléant**
- Docteur Armelle BOUVIEZ, chirurgien-dentiste conseil MSA Alpes Vaucluse, **2^{ème} suppléante**
- Docteur Nicolas MORVAN, chirurgien-dentiste conseil, MSA Lorraine, **3^{ème} suppléant**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 22 avril 2024

Arrêté n° 84-2024-04-22-00007

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution des sections 1 et 2 de l'arrêté 2023-18 du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les cadres territoriaux du ressort de la direction inter-régionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- Engagement juridique et ordonnancement de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction inter-régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
BUTTIN Emilie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
CHERTIER Clothilde	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère

SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
ROUX Marianne	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
PINOT Stéphanie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
COUDER Denis	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
RENOUX Jean-Paul	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
CHAMBENOIS Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
FRATCZAK Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
MORAND-DE-JOUFFREY Clémence	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FORNONI Margot	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne à compter du 1 ^{er} mai 2024.
GHALAMI Ghada	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire
GODED-SURROCA Géraldine	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
Et par délégation
La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Christine LESTRADE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 22 avril 2024

Arrêté n° 84-2024-04-22-00009

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Vu l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse ;
En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après :

Pour les titres 3, 5 et 6 :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
MEUNIER Eric	Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières
ROUSSET Angélique	Responsable des affaires financières et immobilières, DEPAFI adjointe
AISSA Heikel	Responsable du contrôle de gestion
MARCELLINI Fabrice	Responsable du secteur associatif habilité (SAH)
PONCEPT Nathalie	Responsable immobilier
CLEMENT Ingrid	Référente CHORUS valideur
EDIMO Anna	Référente CHORUS valideur
SCHEUER Linda	Référente CHORUS valideur
ANDREO Carole	Référent CHORUS valideur

Pour le titre 2 :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
AGERON Aurélia	Responsable de la gestion administrative et financière
DE MILLY Jeanne	Conseillère juridique
OLIVIER Florence	Responsable de la gestion des parcours et des compétences

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
Et par délégation
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Christine LESTRADE



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 22 avril 2024

Arrêté n°84-2024-04-22-00008

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Vu l'arrêté du 2023-18 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5.000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
BUTTIN Emilie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
CHERTIER Clothilde	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire

ROUX Marianne	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
PINOT Stéphanie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
COUDER Denis	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
RENOUX Jean-Paul	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
CHAMBENOIS Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
FRATCZAK Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
MORAND-DE-JOUFFREY Clémence	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FORNONI Margot	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne à compter du 1 ^{er} mai 2024.
GHALAMI Ghada	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire
GODED-SURROCA Géraldine	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
Et par délégation
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Christine LESTRADE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Décision portant délégation

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

Décide :

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

Les personnes citées à l'annexe 1 et 1 bis de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

Article 4 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
 - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
 - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
 - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
 - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
 - Madame Mélanie GOSSET, cheffe de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 6 :

Subdélégation est donnée à Mme Sophie BONDIL, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

Article 7 :

La décision du 23 avril 2024 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 26 avril 2024

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie	ROY Manon			
			MARTIN Sabine		
			MAIGNAN Vinciane,		MAIGNAN Vinciane
				MAIGNAN Vinciane	DUCROUX Sylvie
CP AITON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine	BAILLET Géraldine
			DUPARQUE Valérie	DUPARQUE Valérie	CABOCHE Gladys
			ZUNINO Mathilde		DUPARQUE Valérie
			CABOCHE Gladys		
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence	GAIONI Clémence
			POUPET Maëlle		NEBBACH Khalid
					POUPET Maëlle
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle	MARTHOURET Armelle
			DIOT Laetitia	DIOT Laetitia	DIOT Laetitia
					GAILLET Marion
					ZORAN Jean-Claude
				TERRET Dorine	
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAUVIRE Patricia	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia	BATOURI Sofia
				HUGON Catherine	HUGON Catherine
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrystelle	TASSY Emma	FERSLI Marta	FERSLI Marta	FERSLI Marta
				BLANC Eric	BLANC Eric
MA AURILLAC	MINY Johan		SERIEYS Stéphanie	SABATIER Aurore	SABATIER Aurore SERIEYS Stéphanie
				MINY Lydie	MINY Lydie
MA BONNEVILLE		PSIKUS Piotr			
			WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie	WERNIMONT Nathalie
			PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine	PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe		ANCEAUX Doriane	ANCEAUX Doriane
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick			AZIB Jihane	AZIB Jihane
				DENIS Laurence	DENIS Laurence
			DENIS Laurence	JEANJEAN Lara	JEANJEAN Lara

MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril	TYSSANDIER Jean-François	SCHULTEISS Orlane		
			VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva	VILLEDIEU Eva
				MATHIEU Florence	MATHIEU Florence
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	HUGOT Frédéric	SOTER Agnès	SOTER Agnès
			FRAIR Murielle	FRAIR Murielle	HUGOT Frédéric
			SOTER Agnès		FRAIR Murielle
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence	DUMEUSOIS Florence
			MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie-Stéphanie	MARTIN Sophie
			LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny	LEMOINE épouse RENARD Fanny
			BOISTE Angélique		BOISTE Angélique
MA PRIVAS	GIL Thierry-Pierre	BARSCZUS Patricia	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne	VARTABEDIAN Corinne
CP SAINT-ETIENNE	RODDE Cécile	COMMARMOND Laura	GAGNAIRE Anne	ROYO (née CARETTE) Sandie	ROYO (née CARETTE) Sandie
			DUCLOS Florence	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie
			ROYO (née CARETTE) Sandie	GAGNAIRE Anne	VIALETTE Morgane
			MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie	VIALETTE Morgane	GAGNAIRE Anne
			VIALETTE Morgane	BENEVEND Sabine	BENEVEND Sabine
CP VALENCE	ANNANI Franca	BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne	ASTIER-DEMAY Jocelyne
			GREVE ELASSANI Delphine		
			MELLINA Margaux	MELLINA Margaux	MELLINA Margaux
				GREVE ELASSANI Delphine	
CP RIOM	REYMOND Alain	MIRET Stéphane	RANOUX Magalie		RANOUX Magalie
			LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand	LEMORT Bertrand
					ROME Claudine, adjointe
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Elodie	BACKHOVEN Philippe		BACKHOVEN Philippe
			RIDJALI Asmahane		RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	GIBIER Jérôme	LONGO Carole	BOLAND Christine	BOLAND Christine
			BOLAND Christine		LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle	SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie
			SOUILLAT Sylvie	BAUDOIN Isabelle	BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure	DEROUX Marie-Laure
			AUBOURDY Nathalie	AUBOURDY Nathalie	AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SDIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno	DAUMET Bruno
				LAVILLE Claudine	LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie	JEANNEROT Nathalie	CHARROIN Marie-Pierre
			CHARROIN Marie-Pierre	CHARROIN Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie

SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine	CARDOSO Marie-Christine
			FONTAINE David	FONTAINE David	FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sassi	GONZALES Florence	GONZALES Florence	GONZALES Florence
				BONNET Delphine	BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	MARCHAIS Yannick		MARCHAIS Yannick
			BERTRAND Mikaël		BIGGIO Marie-Sophie
					MEYER Jade
					CHRISTOPHE Agnès
					PORTIER Marie
					STEPHAN Marie-Pierre
					BERTRAND Mickaël MONNET Arthur
		VALLET Elsa	LUQUET Corinne	VALLET Elsa	
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine TRIKI/GUICHONNET Alexandra	REYNARD Sandrine
			BERARDI Valérie DI-MAURO Sophie CANNIVE Mathilde	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanne	CABA Andréa	AYEL Valérie	AYEL Valérie	AYEL Valérie
			BURDIN Laurence	BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
DISP SIEGE/CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel		DOMAS Julie		GUYOT Emmanuel
				DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier		FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine	FAYOLLE Cécile BOURNAY Sandrine
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène	BOMBRUN Françoise	FIDELE Marie-Frantze	PORCELLI Brice
				BLANC Frédéric	GERARD Frédéric
				CHALOYARD Gaëlle	FIDELE Marie-Frantze
				PORCELLI Brice	CHALOYARD Gaëlle
				GERARD Frédéric	BLANC Frédéric
DISP SIEGE/DRH		BOUZIDI Linda	MOUSSAOUI Amina		MOUSSAOUI Amina
			QUEMERAIS Richard		
			PEILLEX Karen		PEILLEX Karen
			LENZINI Alexandra		QUEMERAIS Richard
			WETTERWALD Aude		LENZINI Alexandra
			POURREYRON Denis		WETTERWALD Aude
ZABOWSKI Michel		POURREYRON Denis			
					ZOGLAMI Ibtissem

			USSON Cécile		MEHADDI Yamina
			MANGEMATIN Michel		MESSAGER Laurence
			ZOGLAMI Ibtissem		USSON Cécile
			MAILLY Adrien		
					CASTI Luc
					MAILLY Adrien
					DAHAN Emmanuel
MLRV	DRILLIEN Denise	EICHENBERGER Céline			EICHENBERGER Céline
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria

Le 26 avril 2024,
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valideurs chorus Formulaires (valideur DA et EJHM)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et EJHM)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DPIPPR	DECHAUD Eddy		ESPASA Nathalie				BRANDT Laurent SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSD	FONDEVILLE Virginie		BOUREZ David		PENCEY Céline	PENCEY Céline	FAVRE Philippe
DISP SIEGE/DSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien				HELLE Pierre IGONENC Damien
DISP SIEGE/CABINET	SANTINI Sophie		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Méline						RODDE Méline

Le 26 avril 2024,
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2			
Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction)
DISP SIEGE/DRH		BOUZIDI Linda	NIANG Ndeye-Néné
			LETOCART Nathalie

Le 26 avril 2024,
 Le directeur interrégional des services pénitentiaires de
 Lyon,

Paul LOUCHOUARN

Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			DENOYELLE Bertrand	
		Chef UEGP (vacant au 01/01/2023)		
			NOALHYT AUDRY Patricia	
			SAHUC Michèle	
			VIENNOT Guillaume	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			FORGEAUX Chloé	FORGEAUX Chloé
			BOVE François	
			JOLIVET François	
	MARTHELI Adeline	MARTHELINE Adeline		

Le 26 avril 2024,
Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN